



Nous suivrons votre avis !

A vous de décider 😊

## La Direction SLS clôture les NAO 2025

Le constat de la CGT est le suivant....nous avons obtenu des avancées, mais qui restent encore bien trop éloignées de cet équilibre soi-disant souhaité par notre direction centrale !

Nous ne sommes pas à **la cible revendiquée de 3,5%** et ce malgré les magnifiques résultats exposés par Safran !

Que dire également des mesures complémentaires qui sont une belle progression mais pour une bien mince partie de la population SLS !

La direction centrale se permet tout de même de préciser revenir au budget initial de 1,9% si les OS ne se portent pas majoritairement signataires !

<b>Budget Global de 2,50%</b>	
<b>Collaborateurs/trices des groupes d'emploi B à E</b>	<b>Collaborateurs/trices des groupes d'emploi F à H</b>
<p>Un <b>budget d'augmentations individuelles</b> (AI) de <b>1,15%</b> au 01/01/2025.</p> <p>Pour les collaborateurs qui percevront une AI, celle-ci ne pourra être inférieure à <b>35€</b> brut par mois.</p> <p>Un <b>budget d'augmentation générale</b> de <b>1%</b> au 01/01/2025, avec un plancher / talon :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Si le salaire annuel de base brut à temps plein est inférieur ou égal à 32.500€ : <b>50€</b> brut par mois</li><li>- Si le salaire annuel de base brut à temps plein est supérieur à 32.500€ : <b>36€</b> brut par mois</li></ul> <p><b>Evolution de la prime d'ancienneté : 0,20%</b></p> <p>Un <b>budget spécifique dédié aux mobilités / évolutions professionnelles et financement du talon : 0,15%</b></p>	<p>Un <b>budget d'augmentations individuelles</b> de <b>2,10%</b> au 01/01/2025.</p> <p>Pour les salariés ingénieurs et cadres dont le salaire annuel brut est &lt; ou = à 52 500€ et qui percevront une AI, celle-ci ne pourra être inférieure à <b>65€</b> brut par mois.</p> <p>Un <b>budget spécifique dédié aux mobilités / évolutions professionnelles et à l'accompagnement de salarié(e)s embauché(e)s entre 2017 et 2020 : 0,40%</b></p>

## Mesures complémentaires

### **CESU :**

\_Revalorisation du CESU handicap (RQTH) à 700€ => 165 salariés tout SLS

\_CESU soutien scolaire de 500€ pour les enfants au lycée => 6 salariés tout SLS

\_Extension du CESU accordé aux salariés aidants de 500€ => 6 salariés tout SLS

**Don de jours** : dispositif aide aux salariés dans des circonstances exceptionnelles (parents d'enfant gravement malade etc.). **Abondement de 10%** par SLS du nombre de jours cumulés donnés par les salariés => 15 salariés tout SLS

**Frais de garde d'enfants familles monoparentales** : si une session de formation se déroule hors du bassin régional local avec hébergement hors domicile :

**90€ brut/jour dans la limite de 500€ bruts/an => 75 salariés tout SLS**

- **Revalorisation des bourses d'études** : la valeur de référence pour le budget des bourses d'études passe de 9€ à 12€

- **Salaire Minimum Hiérarchique (SMH) : exclusion du bonus** des Ingénieurs & Cadres éligibles de l'assiette de calcul du SMH lors de la vérification opérée en fin d'année.
- **Frais de transport & déplacements professionnels**
  - **Primes Energie et Primes Transport** : revalorisation de 7%, **nouveaux montants établis pour une durée indéterminée.**
  - **Frais professionnels** : revalorisation des barèmes de remboursement (IK, frais d'hébergement et repas).
- **Accompagnement avant départ à la retraite - CET** : pour les salariés ayant notifié leur intention de liquider leur retraite dans les **4 ans** (3 ans aujourd'hui) avant le départ :
  - Augmentation à **12 jours** (11 jours aujourd'hui) de la limite d'alimentation de leur CET des sommes acquises et attribuées au titre du 13<sup>ème</sup> mois ;
  - Permettre aux salariés cadres rémunérés sur **12 mensualités** d'alimenter leur CET à hauteur d'un maximum de **5 jours** de salaire par an.
- **Evolution des primes de nuit et primes panier** : revalorisation de 2%  
**Pour Villeurbanne uniquement sur les paniers !**
- **CND/COSAC** : **jours de repos** attribués selon la certification obtenue (niveau 1 = 2 jours, niveau 2 = 4 jours, niveau 3 = 5 jours). La limitation actuelle relative à un nombre de crédits par période de 5 ans est supprimée.
- **Insertion professionnelle** : maintien d'une politique active de recrutements en CDI des apprentis, stagiaires, thésards et VIE.
- **Emploi** : prévisions d'augmentation sur tous les sites français en 2025.
- **Espaces de convivialité** : La Direction s'engage à ce qu'une réflexion soit menée au sein de chaque établissement sur les espaces de convivialité par les Directions locales, avec les organisations syndicales locales.